

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 13 AOÛT 2018, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller David Tordjman, ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale
M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée
M^e Jonathan Shecter, directeur général associé et greffier
M^e Frédérique Bacal, assistante-greffière agissant à titre de secrétaire de réunion

PRÉSENTATION DE DAVID BIRNBAUM, MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le membre de l'Assemblée nationale David Birnbaum, souhaitant appuyer les initiatives locales, remet un chèque :

- au Comité des chats de Côte Saint-Luc
- à la Troupe de théâtre de Côte Saint-Luc
- au Fonds de bourses Pierre Brunet

PRÉSENTATION PAR LE MAIRE BROWNSTEIN AU DR HARRY ROSEN

Le maire Brownstein présente son entretien avec le Dr Harry Rosen et lui remet un certificat d'appréciation pour le don généreux qu'il a versé à la Ville de Côte Saint-Luc en lien avec la sculpture exposée dans les jardins Ashkelon, intitulée « Partenaires – Reliance ».

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 19 pour se terminer à 20 h 48. Six (6) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) James Miller

Le résidant propose la mise en place de mesures de sécurité additionnelles afin de réduire la vitesse de la circulation sur l'avenue Freud. Le maire Brownstein répond que la question sera discutée lors d'une rencontre du Comité de circulation.

Le résidant se plaint ensuite de la vente et de la consommation de cannabis dans son voisinage et il demande ce qui peut être fait pour résoudre le problème. Le maire Brownstein répond au résidant que la Ville et le commandant du SPVM Patrick Lavallée (qui est dans la salle) prendront note de ses préoccupations.

2) Debbie Lydynia

La résidante demande si les propriétaires de chiens qui habitent dans la Ville de Côte Saint-Luc connaissent bien les nouvelles obligations prévues dans le règlement de la Ville sur les chiens. Le maire Brownstein répond que la Ville adoptera une approche plus proactive pour informer les résidants de ces nouvelles obligations. Le maire Brownstein ajoute que la Ville ajoutera une signalisation appropriée dans ses parcs pour faire suite à l'adoption de ce règlement.

3) Deanne Delaney

La membre des Amis du Parc Meadowbrook s'informe des intentions de la Ville à la suite de la décision de la Cour supérieure concernant la rivière de Meadowbrook. Elle demande aussi une estimation du nombre de résidences ayant des raccordements inversés et demande si les conduites de raccordements inversés appartenant aux résidants de Côte Saint-Luc seront réparées et comment les réparations seront effectuées. Le maire Brownstein lui répond que la Ville étudie présentement les allégations.

4) Ed Rudick

Le résidant mentionne que, comme il a discuté brièvement avec Jonathan Shecter avant la séance du Conseil, il n'a plus à poser sa question mais qu'il se réserve tout de même le droit de le faire plus tard.

5) Irving Itman

Le résidant se plaint de la condition de la section du chemin de la Côte-Saint-Luc qui appartient à la Ville de Montréal; il précise que les réparations au chemin de la Côte Saint-Luc sont constamment remises à plus tard. Le maire Brownstein invite alors le résidant à aborder cette question lors d'une séance du conseil municipal de Montréal puisque les réparations de la portion du chemin de la Côte Saint-Luc située sur le territoire de la Ville de Montréal qui font l'objet de la plainte du résidant relèvent exclusivement de la compétence de la Ville de Montréal.

6) Dr Bernard Tonchin

Le résidant se dit préoccupé de la sincérité et de la transparence des vrais sentiments à l'égard du « séparatisme » chez certains candidats (dans le contexte de la prochaine élection provinciale). Le résidant se déclare en faveur du bilinguisme et manifeste son opposition au « séparatisme ».

180803

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 9 JUILLET 2018 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, en date du 9 juillet 2018 à 20 h, soit adopté tel que soumis par les présentes. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

Aucune.

180804

RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES POUR JUILLET 2018

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour juillet 2018 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180805

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2515 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2018 À MARS 2019 »

Le conseiller David Tordjman a donné avis de motion que le règlement 2515 à être intitulé : « Règlement 2515 établissant la grille tarifaire pour la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la période de septembre 2018 à mars 2019 » sera présenté pour adoption à une réunion subséquente.

180806

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2515 INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2018 À MARS 2019 »

Le conseiller David Tordjman a déposé le projet de règlement 2515 intitulé : « Règlement 2515 établissant la grille tarifaire pour la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la période de septembre 2018 à mars 2019 ».

180807

BIBLIOTHÈQUE – ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE CHAISES POUR LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE (K-49-18)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a demandé trois propositions de prix pour des chaises pour la salle multifonctionnelle de la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc (K-49-18);

ATTENDU QUE, le 16 avril 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté le Règlement 2256 pour la création d'un fonds de roulement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, octroie un contrat pour l'achat de chaises pour la salle multifonctionnelle à Ameublement de Bureau Delta inc., et autorise le paiement d'une somme n'excédant pas 9 360,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses susmentionnées seront financées en entier par un emprunt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville (« Règlement 2256 »);

QUE le conseil s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE la période de financement ne doit pas excéder cinq (5) ans;

QUE le certificat du trésorier n° TC 18-0141 a été émis le 31 juillet 2018, par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la dépense susmentionnée. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180808

RÈGLEMENT 2514 INTITULÉ : « RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2327 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR LA RÉNOVATION DE L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH ET À LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC SITUÉE AU 5851 BOULEVARD CAVENDISH - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

QUE le règlement 2514 intitulé : « Règlement abrogeant le règlement 2327 autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour la rénovation de l'enveloppe du bâtiment à l'hôtel de ville situé au 5801 boulevard Cavendish et à la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc située au 5851 boulevard Cavendish » soit et il est, par les présentes, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180809

RÈGLEMENT 2516 INTITULÉ : « RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2386 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 18 000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2516 intitulé : « Règlement abrogeant le règlement 2386 autorisant un emprunt de 18 000 \$ pour l'achat et l'installation de différents dispositifs de contrôle de la circulation » soit et il est, par les présentes, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180810

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2518 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2518 FIXANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION
APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE
1 000 000 \$ »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le Règlement 2518 à être intitulé : « Règlement 2518 fixant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 1 000 000 \$ » sera présenté pour adoption à une réunion subséquente.

Le conseiller Steven Erdelyi a précisé l'objet du Règlement 2518 à être intitulé : « Règlement 2518 fixant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 1 000 000 \$ ».

180811

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2518 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2518
INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2518 FIXANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION
APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE
1 000 000 \$ »**

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2518 intitulé : « Règlement 2518 fixant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 1 000 000 \$ ».

180812

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2278-2 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2278-2 POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 2278 POUR
APPORTER DIFFÉRENTES MODIFICATIONS ET AJOUTS AUX TARIFS ET
AUTRES FRAIS PRÉSENTÉS À L'ANNEXE A JOINTE AU PRÉSENT
RÈGLEMENT POUR EN FAIRE PARTIE INTÉGRANTE »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le Règlement 2278-2 à être intitulé : « Règlement 2278-2 pour modifier le Règlement 2278 pour apporter différentes modifications et ajouts aux tarifs et autres frais présentés à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante » sera présenté pour adoption à une réunion subséquente.

Le conseiller Steven Erdelyi a précisé l'objet du Règlement 2278-2 à être intitulé : « Règlement 2278-2 pour apporter différentes modifications et ajouts aux tarifs et autres frais présentés à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante ».

180813

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2278-2 INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2278-2 POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 2278 POUR
APPORTER DIFFÉRENTES MODIFICATIONS ET AJOUTS AUX TARIFS ET
AUTRES FRAIS PRÉSENTÉS À L'ANNEXE A JOINTE AU PRÉSENT
RÈGLEMENT POUR EN FAIRE PARTIE INTÉGRANTE »**

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le Règlement 2278-2 intitulé :
« Règlement 2278-2 pour apporter différentes modifications et ajouts aux tarifs et
autres frais présentés à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie
intégrante ».

180814

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2519 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2519 POUR FIXER LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES
MEMBRES DU CONSEIL »**

Le conseiller Mike Cohen a donné avis de motion que le Règlement 2519 à être
intitulé : « Règlement 2519 pour fixer la rémunération du maire et des membres du
Conseil » sera présenté pour adoption à une réunion subséquente.

Le conseiller Mike Cohen a précisé l'objet du Règlement 2519 (et la nature des
dépenses s'y rapportant) à être intitulé : « Règlement 2519 pour fixer la
rémunération du maire et des membres du Conseil ».

180815

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2519 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2519
POUR FIXER LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES MEMBRES DU
CONSEIL »**

Le conseiller Mike Cohen a déposé le projet de règlement 2519 intitulé :
« Règlement 2519 pour fixer la rémunération du maire et des membres du
Conseil ».

180816

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT 2511 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2511
DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS RÉAMÉNAGEMENTS POUR LES PARCS KIRWAN
ET TRUDEAU ET L'AFFECTATION D'UNE SOMME DE 142 945 \$ DES
SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS 2289, 2305, 2306, 2325, 2335,
2359, 2360, 2361, 2428, 2429, 2430, 2431, 2449, 2460 ET 2461 EN VUE DE
FINANCER UNE DÉPENSE DE 142 945 \$ »**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») désire se prévaloir du pouvoir
prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur
les cités et villes (« le Pouvoir »);

ATTENDU QUE, afin de se prévaloir de ce Pouvoir, il est nécessaire de modifier
(par résolution) le Règlement d'emprunt 2511 intitulé : « Règlement 2511
décrétant différents réaménagements pour les parcs Kirwan et Trudeau et
l'affectation d'une somme de 142 945 \$ des soldes disponibles des
règlements 2289, 2305, 2306, 2325, 2335, 2359, 2360, 2361, 2428, 2429, 2430,
2431, 2449, 2460 et 2461 en vue de financer une dépense de 142 945 \$ »;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc modifie le Règlement 2511 intitulé : « Règlement 2511 décrétant différents réaménagements pour les parcs Kirwan et Trudeau et l'affectation d'une somme de 142 945 \$ des soldes disponibles des règlements 2289, 2305, 2306, 2325, 2335, 2359, 2360, 2361, 2428, 2429, 2430, 2431, 2449, 2460 et 2461 en vue de financer une dépense de 142 945 \$ » comme suit :

1. Le préambule du Règlement 2511 est modifié par l'insertion de ce qui suit :

« ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes; »

2. Le préambule du Règlement 2511 est modifié par le retrait de ce qui suit :

« ATTENDU QUE le coût des différents réaménagements pour les parcs Kirwan et Trudeau est évalué à 314 556 \$ selon le coût estimatif du Service d'ingénierie en date du 18 décembre 2017 »;

3. L'article 2 du Règlement 2511 est remplacé par ce qui suit :

« Le Conseil est autorisé, par le présent règlement, à dépenser la somme de 314 556 \$ pour effectuer différents réaménagements des parcs Kirwan et Trudeau et l'affectation de 142 945 \$ des soldes disponibles des règlements 2289, 2305, 2306, 2325, 2335, 2359, 2360, 2361, 2428, 2429, 2430, 2431, 2449, 2460 et 2461 en vue de financer une dépense de 142 945 \$ »

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180817

MODIFICATION AU RÈGLEMENT 2512 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE RESURFAÇAGE DES RUES À DIFFÉRENTS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE CÔTE SAINT-LUC ET L'AFFECTATION D'UNE SOMME DE 840 000 \$ PROVENANT DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS 2290, 2307, 2317, 2333 ET 2428 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 840 000 \$ »

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (« le Pouvoir »);

ATTENDU QUE, afin de se prévaloir de ce Pouvoir, il est nécessaire de modifier (par résolution) le Règlement d'emprunt 2512 intitulé : « Règlement décrétant le resurfaçage des rues à différents endroits sur le territoire de Côte Saint-Luc et l'affectation d'une somme de 840 000 \$ des soldes disponibles des règlements 2290, 2307, 2317, 2333 et 2428 en vue de financer une dépense de 840 000 \$ »;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc modifie le Règlement 2512 intitulé : « Règlement décrétant le resurfaçage des rues à différents endroits sur le territoire de Côte Saint-Luc et l'affectation d'une somme de 840 000 \$ des soldes disponibles des règlements 2290, 2307, 2317, 2333 et 2428 en vue de financer une dépense de 840 000 \$ » comme suit :

1. Le préambule du Règlement 2512 est modifié par l'ajout de ce qui suit :

"ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes »;

2. Le préambule du Règlement 2512 est modifié par le retrait de ce qui suit :

"ATTENDU QUE le coût du resurfaçage des rues à différents endroits sur le territoire de Côte Saint-Luc est évalué à 840 000 \$ selon le coût estimatif du Service d'ingénierie en date du 18 décembre 2017; »

3. L'article 2 du Règlement 2512 est remplacé par ce qui suit :

« Le Conseil est autorisé, par le présent règlement, à dépenser la somme de 840 000 \$ pour effectuer le resurfaçage des rues à différents endroits sur le territoire de Côte Saint-Luc et l'affectation de 840 000 \$ des soldes disponibles des règlements 2290, 2307, 2317, 2333 et 2428 en vue de financer une dépense de 840 000 \$ »

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180818

RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2018 AU 31 JUILLET 2018

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés jointe au procès-verbal pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juillet 2018, pour un montant total de 6 346 376,19 \$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier no 18-0142 daté du 1^{er} août 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180819

DIRECTION GÉNÉRALE – ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA CONSULTATION STRATÉGIQUE ET LA CRÉATION D'UNE PROPOSITION

**FINALE POUR LE DÉFI VILLES INTELLIGENTES D'INFRASTRUCTURE
CANADA (K-45-18)**

Ce point a été remis à une séance du Conseil subséquente.

180820

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – NOMINATION D'UNE COORDINATRICE AUX SERVICES
JEUNESSE – REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ, POSTE
CADRE, TEMPORAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Katherine Bézaire au poste temporaire de coordonnatrice des Services jeunesse (poste cadre, remplacement de congé de maternité), à partir du 15 juillet 2018;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0137, daté du 30 juillet 2018, a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180821

**RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET PARCS – EMBAUCHE D'UN
ENTRAÎNEUR POUR L'ÉQUIPE DE TRIATHLON DE LA CSLA – POSTE
CADRE, CONTRACTUEL**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve et ratifie l'embauche de Sandrine Brière-Dulude comme entraîneur de l'équipe de triathlon (CSLA), poste cadre, pour un contrat à durée déterminée, en vigueur du 1^{er} mai 2018 au 9 septembre 2018;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0145, daté du 2 août 2018, a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180822

**RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET PARCS – EMBAUCHE
D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLEUS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols bleus dont les noms figurent sur le document intitulé « *Auxiliary Employees – Blue Collars – Hiring* », daté du 2 août 2018, et que la durée d'emploi desdits employés sera tel que stipulé dans les conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0143 a été émis le 2 août 2018, par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180823

**RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET PARCS – EMBAUCHE
D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « *Part-Time Employees – White Collars – Hiring* », daté du 31 juillet 2018, et que la durée d'emploi desdits employés sera tel que stipulé dans les conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0144 a été émis le 2 août 2018, par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180824

**RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET PARCS – MODIFICATION D'UN
TITRE D'EMPLOI – EMPLOYÉ CADRE PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le changement de titre d'emploi de l'employé cadre permanent Michael Calcutt, de celui de coordonnateur développement d'équipe à celui de gestionnaire de l'équipe de natation, à partir du 26 mars 2018;

QUE le certificat du trésorier numéro 18-0139, daté du 30 juillet 2018, a été émis par le trésorier de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180825

RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION CIVILE – EMBAUCHE DE DEUX AGENTS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE SUR APPEL – EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Paris Tsovras et Jameson Pierre Charles comme agents de sécurité publique sur appel (employés auxiliaires cols blancs), à partir du 18 juin 2018;

QUE le certificat du trésorier numéro 18-0140, daté du 31 juillet 2018, a été émis par le trésorier de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180826

RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – EMBAUCHE D'UN AGENT DE BUREAU – EMPLOYÉ PERMANENT COL BLANC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Tyler de Jesus comme agent de bureau (employé permanent col blanc) à partir du 9 juillet 2018;

« QUE le certificat du trésorier numéro 18-0136, daté du 30 juillet 2018, a été émis par le trésorier de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180827

RESSOURCES HUMAINES – MESURES DISCIPLINAIRES – EMPLOYÉ NUMÉRO 1366

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la recommandation du directeur général associé et décide de suspendre l'employé numéro 1366, du Service de la sécurité publique, pour trois (3) jours ouvrables, sans salaire. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180828

**RESSOURCES HUMAINES – MESURES DISCIPLINAIRES – EMPLOYÉ
NUMÉRO 2187**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la recommandation du directeur général associé et décide de suspendre l'employé numéro 2187, du Service des travaux publics, pour une période de dix (10) jours ouvrables, sans salaire. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180829

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – FIN
D'EMPLOI POUR UN EMPLOYÉ COL BLEU AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la fin d'emploi de l'employé col bleu auxiliaire numéro 3186, à partir du 6 juillet 2018. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180830

**RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION GÉNÉRALE – MODIFICATION D'UN
TITRE D'EMPLOI – EMPLOYÉ CADRE PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la modification du titre d'emploi de l'employé cadre permanent Jonathan Shecter, de directeur général associé à co-directeur général, à partir du 11 juin 2018;

QUE le certificat du trésorier numéro 18-0139, daté du 9 août 2018, a été émis par le trésorier de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

180831

CERTIFICAT DE L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NO 2511

LE GREFFIER A DÉPOSÉ LE CERTIFICAT ET LU À HAUTE VOIX LES RÉSULTATS CI-DESSOUS :

L'Assistante-greffière a déclaré que, à la suite de la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 10 juillet 2018, le 11 juillet 2018, le 12 juillet 2018 et le 13 juillet 2018, concernant le règlement 2511 intitulé : « Règlement 2511 décrétant les différents réaménagements pour les parcs Kirwan et Trudeau et l'affectation d'une somme de 142 945 \$ des soldes disponibles des règlements 2289, 2305, 2306, 2325, 2335, 2359, 2360, 2361, 2428, 2429, 2430, 2431, 2449, 2460 et 2461 en vue de financer une dépense de 142 945 \$ » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,561;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 2 267; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 1.

Par conséquent, le règlement n° 2511 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

180832

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2517 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS »

Le conseiller Mitch Kujavsky a donné avis de motion que le Règlement 2517 à être intitulé : « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils » sera présenté pour adoption à une réunion subséquente.

180833

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2517 INTITULÉ : « RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS »

Le conseiller Mitch Kujavsky a déposé le projet de règlement 2517 intitulé : « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils ».

180834

**RENOUVELLEMENT D'UNE ENTENTE AVEC LE SPVM POUR LA
VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES POUR LES BÉNÉVOLES
DES PROGRAMMES SMU ET VCOP**

ATTENDU QUE, afin de protéger l'intégrité des programmes des Services médicaux d'urgence et de bénévoles Citoyens en patrouille de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »), une vérification des antécédents judiciaires est effectuée pour chaque bénévole;

ATTENDU que le *Service de police de la Ville de Montréal* (« SPVM ») procède à ces vérifications, gratuitement, pour les bénévoles qui oeuvrent dans les programmes susmentionnés;

ATTENDU QUE la Ville et le SPVM ont une entente intitulée « *Protocole d'entente sur la vérification des antécédents de candidats appelés à œuvrer auprès des personnes vulnérables* », conclue le 22 juin 2006 et portant le numéro 2006-024;

ATTENDU qu'il y a lieu de remettre à jour l'entente susmentionnée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, autorise le renouvellement d'une entente avec le SPVM intitulée « *Protocole d'entente sur la vérification et la divulgation des antécédents de candidats appelés à œuvrer auprès des personnes vulnérables* », portant le numéro DV2006-024, comprenant sept (7) pages, ainsi qu'une (1) annexe;

QUE le Conseil autorise chacun des employés suivants à signer les formulaires de demande de vérification pour les bénévoles du programme Services médicaux d'urgence ou du programme de bénévoles Citoyens en patrouille :

- Jordy Reichson (Directeur de la Protection civile)
- Philip Chateaufort (Gestionnaire des opérations, Protection civile)
- Una Graham (Secrétaire, Protection civile)
- Anthony Tsakon (Lieutenant, Sécurité publique)

QUE le Conseil autorise également le directeur général, le directeur général associé, le conseiller général, ou le directeur de la Protection civile à signer tout document pour donner effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180835

**PUBLIC WORKS – RATIFICATION DES SUPPLÉMENTS ASSOCIÉS AUX
OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DURANT LA SAISON HIVERNALE
2017-2018 (C-19-13-18)**

ATTENDU QUE, par les résolutions 161031, 161032 et 161033 adoptées le 13 octobre 2016, le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a exercé les options contractuelles prévues à l'appel d'offres C-19-13-18 pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018;

ATTENDU QUE pendant la saison hivernale 2017-2018, en raison des chutes de neige plus importantes que la normale, les dépenses liées aux contrats susmentionnés ont été plus élevées que les estimations;

ATTENDU QUE le Conseil doit ratifier ces suppléments;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil, par les présentes, approuve, ratifie et autorise le paiement des suppléments suivants :

Catégorie 1 – Rues principales : CMS Entrepreneurs Généraux inc. :
25 800,00 \$, plus les taxes applicables;

Catégorie 2 – Rues secondaires : Les Entreprises Canbec Construction inc. : 3 560,44 \$, plus les taxes applicables;

Catégorie 3 : - Secteur tertiaire : Les Entreprises Canbec Construction inc. :
1 397,42 \$, plus les taxes applicables. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180836

**TRAVAUX PUBLICS – RATIFICATION DES DÉPENSES ASSOCIÉES À LA
LOCATION D'ÉQUIPEMENT POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT
PENDANT LA SAISON HIVERNALE 2017-2018 (C-21-13-18)**

ATTENDU QUE, par les résolutions 161028, 161029 et 161030, adoptées le 13 octobre 2016, le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a exercé les options contractuelles prévues à l'appel d'offres C-21-13-18 pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc n'a pas utilisé les catégories d'équipement n° 1 (camions dix roues) et n° 2 (semi-remorque) pendant la saison hivernale 2017-2018;

ATTENDU QUE le Conseil doit ratifier les dépenses engagées pour les autres catégories d'équipement pour la saison hivernale 2017-2018;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil, par les présentes, approuve, ratifie et autorise le paiement des dépenses suivantes :

Catégorie 3 – Location de cinq (5) niveleuses avec opérateurs
- Les Entreprises Canbec Construction inc. :
109 295,00 \$, plus les taxes applicables;
- Entreprise Vaillant (1994) :
25 423,51 \$, plus les taxes applicables;

Catégorie 4 – Location de trois (3) bulldozers avec opérateurs :
-Location J. Richard Gauthier inc. :
248 890,00 \$

Catégorie 5 – Location de neuf (9) camions douze roues avec opérateurs :
- Les Entreprises Canbec Construction inc. :
48 896,99 \$, plus les taxes applicables;
- Les Entreprises Marc Legault inc. :
242 054,89 \$, plus les taxes applicables;

Location d'une (1) pelle mécanique pour le dépôt à neige :
- Location J. Richard Gauthier inc. :
22 822,00 \$. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180837

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION D'UNE ENTENTE
D'EMPIÈTEMENT RELATIVE AU 5551 BOULEVARD CAVENDISH (K-47-18)**

ATTENDU QUE M. David Sheinart et Mme Giuseppina Longobardi sont propriétaires de la propriété située au 5551, boulevard Cavendish (« Propriété ») (« Propriétaires »);

ATTENDU QUE les Propriétaires ont construit une clôture sur la propriété de la Ville (« l'empiètement »);

ATTENDU QUE, si la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») devait un jour avoir besoin d'utiliser la propriété où se trouve l'empiètement, une entente d'empiètement doit être signée entre les Propriétaires et la Ville pour donner effet à cette exigence;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, autorise l'entente d'empiètement à partir du 7 août 2018 entre la Ville et les Propriétaires et que la conseillère générale de la Ville soit autorisée à signer ladite entente. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180838

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR
SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES PARCS
EDWARD J. KIRWAN ET ALLAN LEVINE (C-06-18P)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public no C-06-18P pour services professionnels pour le réaménagement du parc Edward J. Kirwan et du terrain de jeux Allan J. Levine, et qu'elle a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE, en vertu du système de pondération et d'évaluation de la Ville, la soumission de Poirier Fontaine Architectes n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70 points requis pour que la soumission soit déclarée conforme;

ATTENDU QUE la soumission de Stantec Experts-conseils Ltée a obtenu le pointage final le plus élevé et que cette firme est ainsi considérée comme le plus bas soumissionnaire conforme en vertu de la *Loi sur les cités et villes*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, octroie un contrat de services professionnels à Stantec Experts-conseils Ltée, le plus bas soumissionnaire conforme en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, pour un montant total de 343 539,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoira un montant correspondant à 10 %, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, qui devront d'abord être approuvés conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses susmentionnées seront financées par le Projet ABL2018-02 (Règlement intitulé : « Règlement 2511 décrétant les différents réaménagements pour les parcs Kirwan et Trudeau et l'affectation d'une somme de 142 945 \$ des soldes disponibles des règlements 2289, 2305, 2306, 2325, 2335, 2359, 2360, 2361, 2428, 2429, 2430, 2431, 2449, 2460 et 2461 en vue de financer une dépense de 142 945 \$ », le tout sous réserve de l'approbation dudit règlement d'emprunt par le MAMOT;

QUE le certificat du trésorier n° TC-18-0146 en date du 3 août 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180839

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION D'ORDRES DE CHANGEMENT
POUR LE CONTRAT EN VUE DES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE
L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR
LONDON CÔTE SAINT-LUC – SERVICES D'ENTREPRENEUR (C-02-16)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres pour services d'entrepreneur pour les travaux de remise en état de l'enveloppe du bâtiment de la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc et qu'elle a octroyé le contrat à Corporation de Construction Germano (« Germano »), le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'un ordre de changement de 42 078,00 \$ plus les taxes applicables, pour des éléments imprévus du projet, est requis pour réaliser les travaux;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve l'ordre de changement pour travaux additionnels dans le cadre du projet C-02-16 pour services d'entrepreneur pour les travaux de remise en état de l'enveloppe du bâtiment de la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc, à Germano,

et qu'il autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 42 078,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses susmentionnées seront financées par le Règlement d'emprunt 2445, approuvé précédemment par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le certificat du trésorier numéro TC 18-0151, daté du 8 août 2018, a été émis par le trésorier de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180840

DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION D'UN ORDRE DE CHANGEMENT POUR LA RÉHABILITATION DU VIADUC CAVENDISH – SERVICES PROFESSIONNELS (C-08-17P)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres C-08-17P pour services professionnels pour la réhabilitation du viaduc Cavendish et qu'elle a octroyé le contrat à SMi;

ATTENDU QU'un ordre de changement de 199 780,27 \$ plus les taxes applicables, pour des éléments imprévus du projet, est requis pour réaliser les travaux;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve l'ordre de changement pour travaux additionnels dans le cadre du projet C-08-17P pour services professionnels pour la réhabilitation du viaduc Cavendish et qu'il autorise le paiement à SMi d'un montant n'excédant pas 199 780,27 \$ plus les taxes applicables;

QUE les dépenses susmentionnées seront financées par le Règlement d'emprunt 2480, approuvé précédemment par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le certificat du trésorier TC 18-0149, daté du 7 août 2018, a été émis par le trésorier de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180841

DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION D'UN ORDRE DE CHANGEMENT POUR LA RÉHABILITATION DU VIADUC CAVENDISH – SERVICES D'ENTREPRENEUR (C-08-17C)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres pour services d'entrepreneur pour la réhabilitation du viaduc Cavendish et qu'elle a octroyé le contrat à Construction Dimco inc., le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'un ordre de changement de 610 173,28 \$ plus les taxes applicables, pour des éléments imprévus du projet, est requis pour réaliser les travaux;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve l'ordre de changement pour travaux additionnels dans le cadre du projet C-08-17C pour services d'entrepreneur pour la réhabilitation du viaduc Cavendish et qu'il autorise le paiement à Construction Dimco inc. d'un montant n'excédant pas 610 173,28 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses susmentionnées seront financées par le règlement d'emprunt 2480, approuvé précédemment par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le certificat du trésorier TC 18-0148, daté du 7 août 2018, a été émis par le trésorier de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180841

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE INSPECTION ET UN PLAN D'INTERVENTION POUR LES SOCLES DES LAMPADAIRES DE RUE ET DES FEUX DE CIRCULATION (C-26-18P)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation n° C-26-18P pour services professionnels concernant une inspection et un plan d'intervention pour les socles des lampadaires et des feux de circulation et qu'elle a reçu deux (2) soumissions conformes;

ATTENDU QUE, en vertu du système de pondération et d'évaluation de la Ville, la soumission de Les Services EXP inc. a reçu le pointage final le plus élevé et que cette firme est ainsi considérée comme le plus bas soumissionnaire conforme en vertu de la *Loi sur les cités et villes*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, octroie un contrat de services professionnels à Les Services EXP inc., le plus bas soumissionnaire en vertu de la loi, pour un montant total de 38 760,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoira un montant correspondant à 10 %, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, qui devront d'abord être approuvés conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses susmentionnées seront financées par le règlement d'emprunt 2500 approuvé précédemment par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le certificat du trésorier numéro TC 18-0147, daté du 6 août 2018, a été émis par le trésorier de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180842

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 2217-FFF-P1 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'AUTORISER L'INSTALLATION
D'ABRIS D'AUTOS TEMPORAIRES DANS LES ZONES RU ET RB »**

Le conseiller Mitch Kujavsky a donné avis de motion que le Règlement n° 2217-FFF-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le Règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'autoriser l'installation d'abris d'autos temporaires dans les zones RU et RB » sera présenté pour adoption à une réunion subséquente.

L'objet de ce règlement est de permettre l'installation d'abris d'autos temporaires dans toutes les zones RU et RB, et ce, à certaines conditions.

180843

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2217-FFF-P1 INTITULÉ :
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'AUTORISER L'INSTALLATION
D'ABRIS D'AUTOS TEMPORAIRES DANS LES ZONES RU ET RB »**

Le conseiller Mitch Kujavsky a déposé le projet de règlement n° 2217-FFF-P1 intitulé : « Règlement pour amender le Règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'autoriser l'installation d'abris d'autos temporaires dans les zones RU et RB ».

L'objet du règlement a été expliqué par le conseiller Kujavsky, conformément à la résolution 180842.

180844

**RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NO 2217-FFF-P1 INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC
AFIN D'AUTORISER L'INSTALLATION D'ABRIS D'AUTOS TEMPORAIRES
DANS LES ZONES RU ET RB »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») adopte par la présente le premier projet de règlement de zonage n° 2217-FFF-P1 intitulé : « Règlement pour

amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'autoriser l'installation d'abris d'autos temporaires dans les zones RU et RB »;

QUE, en conformité avec l'article 125, alinéa 2, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil délègue au greffier de la ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

180845

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5750 RAND – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Ce point a été remis à la séance ordinaire du Conseil du 4 septembre 2018.

180846

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 7488 WAVELL – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 4 mai 2018 montrant la construction d'une extension arrière à l'habitation unifamiliale jumelée existante sur le lot 1054214 au 7488 Wavell et préparé par Solarium Espace de Vie, entrepreneur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 juin 2018, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180847

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 7909 WESTBROOKE – VILLE DE CÔTE SAINT-
LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 2 octobre 2017 montrant le projet de construction d'un nouveau garage pour une (1) voiture sur le côté d'une habitation unifamiliale isolée existante, sur le lot 1053338 au 7909 Westbrooke et préparé par le propriétaire, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 juin 2018, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180848

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 7920 WESTBROOKE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d’implantation et d’intégration architecturale, reçu le 1^{er} juin 2018 montrant l’ajout d’une extension latérale d’un étage à une habitation unifamiliale jumelée existante, sur le lot 1053335 au 7920 Westbrooke et préparé par M. M. Macchiagodena, pour la réunion du Comité consultatif d’urbanisme du 12 juin 2018, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

180849

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5750 RAND – CÔTE SAINT-LUC

Ce point a été remis à la séance ordinaire du Conseil du 4 septembre 2018.

180850

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7488 WAVELL – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 7488 Wavell, Lot 1054214, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre la construction d’un agrandissement arrière proposé, à une habitation unifamiliale jumelée existante, d’être localisée à 0,55m (1.8 pi) de la ligne de terrain du côté mitoyen au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 1,98m (6.5 pi);

Le tout nonobstant les dispositions du Règlement de zonage n° 2217, annexe « B » (Zone RU-29). »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

180851

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7909 WESTBROOKE – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 7909 Westbrooke, Lot 105338, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre la construction d'un garage pour une (1) voiture, sur le côté d'une habitation unifamiliale isolée existante construite sans garage, d'être localisé à 0,83m (33 po) de la ligne de terrain du côté nord/est au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 1,98m (6.5 pi);

Le tout nonobstant les dispositions du Règlement de zonage n° 2217, annexe « B » (zone RU-23). »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180852

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7920 WESTBROOKE –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 7920 Westbrooke, Lot 1053335, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre la construction d'un agrandissement latéral d'un étage à une habitation unifamiliale jumelée existante construite sans garage, et ce, sans avoir à fournir le minimum d'un espace de stationnement intérieur lorsque la superficie totale de l'habitation est inférieure à 167,22 m.ca. (1 800 pi.ca);

Le tout nonobstant les dispositions du Règlement de zonage n° 2217, article 7-2-1a). »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180853

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en septembre 2018 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en septembre 2018, comme suit:
- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en septembre 2018, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTRES AFFAIRES EN COURS

Aucune.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 59 pour se terminer à 22 h 44. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande que la Ville organise une discussion ouverte (assemblée publique) sur la prochaine élection provinciale, ce à quoi le maire Brownstein répond que la Ville prendra note de sa demande.

2) Rhoda Albert

La résidante se plaint du fait que les travaux de construction en cours dans les rues de la ville aux environs de sa propriété compliquent les déplacements des

résidants, ce à quoi la conseillère Berku répond que les travaux de gainage dans ce secteur (et déviations de la circulation) sont presque terminés; pour ce qui est du nettoyage des rues, le maire Brownstein explique que la directrice générale et le directeur du Développement urbain ont été vigilants et qu'ils continueront de l'être.

3) Ed Rudick

Le résidant demande où en est le traitement de sa demande pour la teinture extérieure de ses briques, et la conseillère Berku invite le résidant à discuter du dossier avec elle après la séance du Conseil.

4) Irving Itman

Le résidant demande que la Ville fasse respecter son règlement concernant les haies qui empêchent de voir les panneaux d'arrêt et les membres du Conseil prennent note de son commentaire.

Le résidant demande des détails sur le point 13 a) intitulé « Règlement pour amender le Règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'autoriser l'installation d'abris d'autos temporaires dans les zones RU et RB », et le maire Brownstein lui donne l'information demandée.

Le résidant tient à remercier la Ville pour les travaux effectués dans le parc Yitzhak Rabin.

Le résidant demande ensuite pourquoi l'éclairage est aussi éblouissant dans le viaduc Cavendish. Le conseiller Erdelyi donne des explications et souligne en particulier l'importance de l'éclairage pour le contraste dans la lumière du jour.

Le résidant demande pour quelle raison la conseillère Kovac a voté contre le premier projet de règlement intitulé : « Règlement pour amender le Règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'autoriser l'installation d'abris d'autos temporaires dans les zones RU et RB », et la conseillère Kovac lui répond en expliquant son point de vue.

180854

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 22 H 14, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE
AJOURNÉE.**

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER